Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026135-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

N° Acte : **2026-Délib-135-CM 13/10/2026**	Classification **: 5.7 Intercommunalité**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés :

Objet : Demande d'expérimentation sur la modulation du volume horaire obligatoire des BIT des communes « stations classées de tourisme »

L'An deux mil vingt-six le treize du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Jonathan PENET (procuration à Mme Corinne LAUTRÉDOU) ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Christian BUREL) ; Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT) et M. Hervé LELIÈVRE (procuration à M. David LE BERRE).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Depuis la loi NOTRe, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » est exercée à l'échelle communautaire. Les stratégies touristiques, les politiques d'accueil, les outils de promotion ainsi que l'organisation des bureaux d'information touristiques (BIT) sont désormais pensés et pilotés à l'échelle communautaire.

L'organisation touristique du Pays bigouden sud repose aujourd'hui sur :

- Une stratégie touristique communautaire ;
- Une collecte de la taxe de séjour à l'échelle communautaire ;
- Une organisation de l'accueil pensée à l'échelle du territoire ;
- Une complémentarité des dispositifs d'accueils fixes, mobiles et numériques ;
- Une coopération renforcée avec l'office de tourisme du Haut pays bigouden dans une logique de destination unique à l'échelle du Pays bigouden ;
- Des outils de promotion mutualisés.

À l'échelle du territoire, les différents dispositifs d'accueil déployés permettent d'assurer une information touristique continue et complémentaire tout au long de l'année. Le périmètre de classement est communal alors que la structuration de l'accueil touristique est mise en œuvre à l'échelle intercommunale.

Par ailleurs, le classement récent de Penmarc'h en station classée montre la nécessité de faire évoluer ces obligations.

Aussi le 8 juin dernier, à la sollicitation du président de l'office de tourisme communautaire et du vice-président au tourisme et nautisme de la CCPBS, une rencontre a été organisée à la préfecture en présence du préfet et de son secrétaire général afin de présenter la problématique et d'échanger sur une démarche à engager pour que les BIT des communes classées n'aient plus l'obligation d'ouverture à l'année.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026135-DE

Les services de la préfecture ont présenté le dispositif « France simplification » qui a vocation à :

- lever les blocages rencontrés dans la mise en œuvre des projets locaux qui se heurtent à des obstacles juridiques ou procéduraux qui ne peuvent être démêlés localement ;

- arbitrer les conflits de normes ou les injonctions contradictoires lorsque les instructions reçues ne sont pas cohérentes entre elles, afin que les administrations centrales puissent mieux les aligner ;

- simplifier les normes et les procédures à partir de propositions concrètes issues du terrain ;

- sécuriser la déconcentration en permettant aux préfets de faire corriger les pratiques qui ne seraient pas conformes aux orientations données par le gouvernement.

La préfecture indique que le Pays bigouden sud, via le dispositif France Simplification, pourrait demander à être un territoire d'expérimentation concernant la modulation des horaires d'ouverture obligatoire des BIT des communes stations classées de tourisme.

Très concrètement la demande sera de pouvoir comptabiliser les horaires d'ouverture des BIT à l'échelle de l'intercommunalité et non à celle de la commune, ce qui représenterait une charge de fonctionnement moindre pour la SPL et les communes stations classées de tourisme. Cependant la demande concerne uniquement le volume horaire et n'aura pas d'incidences sur les avantages financiers résultant du classement pour la commune.

Vu l'avis favorable de la commission *« Vie économique, tourisme, marchés, ports et nautisme »* du jeudi 1er octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

DE VALIDER la demande d'expérimentation via « France Simplification » avec l'appui des services de la préfecture,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches permettant l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE